Annexe 2

CONGES BONIFIES 2023-2024
RECAPITULATIF DES JUSTIFICATIFS A FOURNIR

<table>
<tr><th>Concernant
l'intéressé</th><th>Concernant
le conjoint, le concubin ou le partenaire de PACS</th><th>Concernant
les enfants à charge</th></tr>
<tr><td>Pièces servant à vérifier la présence d'intérêts matériels et moraux de l'intéressé dans le DOM :</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td><u>Critères obligatoires</u>

1. Extrait d'acte de naissance attestant la naissance dans le DOM</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td rowspan="2">2. Certificat attestant :
la scolarité obligatoire dans le DOM
ou
la résidence de l'intéressé dans le DOM avant son entrée dans la fonction publique
ou
la 1ère nomination dans le DOM</td><td colspan="2">Certificat de non prise en charge du conjoint et/ou des enfants établi par l'employeur du conjoint</td></tr>
<tr><td>Copie du bulletin de salaire de décembre de l'année civile précédent le dépôt de la demande : décembre 2022</td><td>Certificat de scolarité ou d'apprentissage de l'année scolaire en cours (enfants de 16 à 20 ans)</td></tr>
<tr><td>3. Attestation de résidence dans le DOM de parents proches (mère, père, grands-parents, frères et soeurs) ou de sépulture (père/mère).</td><td colspan="2">Le ministère a précisé que le critère n° 3 était à considérer comme un critère obligatoire.</td></tr>
<tr><td><u>Critères complémentaires</u>

Si éventuelles possessions dans le DOM
Attestation de :
◆ titre de propriété dans ce DOM
◆ inscription sur listes électorales
◆ compte bancaire dans ce DOM (ouvert antérieurement à la demande)</td><td>*Copie de la déclaration des revenus de l'année civile de dépôt de la demande (revenus 2022)

*Copie de l'avis d'imposition de l'année précédente (revenus 2021).</td><td>NB : en cas de divorce ou de séparation : fournir un
*extrait du jugement,
*ou une pièce faisant apparaître le titulaire de la garde de l'enfant.</td></tr>
</table>